

EXTRAIT DES MINUTES
du Secrétaire-Greffier
de la Grande Instance de FONTAINEBLEAU
(Seine-et-Marne)

N° de Parquet :
[REDACTED]

N° de jugement :
[REDACTED]



MP / [REDACTED] Marc
CONTRADICTOIRE

A l'audience publique du Vendredi [REDACTED] février deux mille dix à 08h45 tenue en matière correctionnelle par Madame [REDACTED], Vice-Président statuant comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du Code de Procédure Pénale, assistée de [REDACTED], Greffier, en présence de [REDACTED], Substitut du Procureur de la République, a été appelée l'affaire suivante entre :

LE MINISTERE PUBLIC

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Marc [REDACTED], né le [REDACTED] 1974 à COLOMBES - Hauts-de-Seine, fils de [REDACTED], demeurant [REDACTED] 78380 BOUGIVAL ; fonctionnaire ; célibataire, de nationalité française, déjà condamné ; libre ;

comparant et assisté de Maître BENEZRA, Avocat au Barreau de PARIS;

prévenu de :
(08544) RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) ;
EN RECIDIVE (ART. 132-8 à 132-16 C.P.)

D'AUTRE PART,

A l'appel de la cause, le Président a constaté l'identité de Monsieur [REDACTED] Marc, a donné connaissance de l'acte saisissant le Tribunal et a interrogé le prévenu ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions.

Maître BENEZRA, Avocat de Monsieur [REDACTED] Marc a été entendu in limine litis sur une exception de nullité de la [REDACTED]

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais C 2266

AVOCAT DU CABINET
BENEZRA AVOCATS

Cet incident a été joint au fond ;

La Défense ayant eu la parole en dernier ;

Le Greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, le Tribunal a statué en ces termes :

LE TRIBUNAL,

Attendu qu'a été notifiée par procès-verbal établi par le Commissariat de Police de FONTAINEBLEAU en date du 29/09/2009 à **Monsieur Marc** [REDACTED], sur instructions de Monsieur le Procureur de la République et dans les délais prévus par l'article 552 du code de procédure pénale, une convocation à l'audience du [REDACTED] décembre 2009 ; Que, conformément à l'article 390-1 du code de procédure pénale, cette convocation vaut citation à personne ;

Que la citation est régulière ; Qu'il est établi qu'il en a eu connaissance ;

Attendu qu'à l'audience du [REDACTED] décembre 2009, le Tribunal a contradictoirement renvoyé l'affaire au [REDACTED] février 2010 ;

Attendu qu'à l'audience de ce jour, le prévenu a comparu ;

Qu'il y a lieu de statuer contradictoirement ;

Attendu qu'il est prévenu d'avoir à FONTAINEBLEAU (77) , le 25/09/2009 , conduit un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par la présence d'un taux d'alcool pur de 0,49 milligrammes par litre d'air expiré, avec la circonstance qu'il se trouvait en état de récidive légale pour avoir été condamné(e) le 11 octobre 2004 par le TGI de DIJON pour des faits similaires ;

infraction prévue par ART.L.234-1 I, V C.ROUTE. et réprimée par ART.L.234-1 I, ART.L.234-2 I, ART.L.224-12, ART.L.234-12 I, ART.L.234-13 C.ROUTE. ART.132-10 C.PENAL. ;

Et ce en état de récidive légale, en application des articles 132-8 à 132-16 du Code Pénal ;

Attendu qu'en l'absence en particulier de mention de [REDACTED]

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement et en premier ressort,

Contradictoirement à l'égard de **Monsieur** [REDACTED] **Marc** ;

Constate la nullité du contrôle d'alcoolémie ;

Relaxe et renvoie Monsieur [REDACTED] Marc des fins de la poursuite sans peine ni dépens en application des dispositions de l'article 470 du Code de Procédure Pénale ;

Le tout en application des articles 406 et suivants et 485 du Code de Procédure Pénale et des textes susvisés.

Le présent jugement ayant été signé par le Président et le Greffier.

Le Greffier

Le Président

[REDACTED SIGNATURE]

[REDACTED SIGNATURE]

TOUR EXPÉDITION CONFORME
délivrée par le Greffier ~~XXXX~~
du tribunal de Grande Instance de
FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne)

[REDACTED SIGNATURE]

